Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 063-200070407-20260909-DEC_2026_215-AR

AGGLO PAYS D'ISSOIRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

RELAIS PETITE ENFANCE DE PLAUZAT L'ARBRE AUX COMPTINES

Ce document est important
Veuillez le lire attentivement

ALLOCATIONS FAMILIALES

PUY-de-DÔME MON DÉPARTEMENT

OCTOBRE | 2026

Préambule

Le Relais Petite Enfance est un équipement communautaire d'Agglo Pays d'Issoire, utilisé par des personnes physiques ou morales, conformément à la réglementation en vigueur et aux dispositions suivantes qui constituent le règlement intérieur.

Ces dispositions sont applicables de plein droit à toute personne autorisée à pénétrer à l'intérieur du relais petite enfance à Plauzat.

Tout public ne respectant pas strictement ce règlement intérieur s'expose aux sanctions prévues.

Ce service fonctionne également conformément :

- aux dispositions des circulaires CNAF n°.2017-003 et n° 2014-003. « Portail net-particulier.fr »,
- à l'article L.214-2-1 du Code de l'action sociale et des familles, concernant les règles relatives à l'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), toute modification étant applicable

Les protocoles sanitaires spécifiques ou les directives gouvernementales (exemple : plan vigie pirate, crise sanitaire...) peuvent modifier ce règlement et s'appliquent immédiatement.

PRÉAMBULE 2

ARTICLE 1. ORGANISATEUR 4

ARTICLE 2. PARTENAIRES 4

2.1. LA CAF 4
2.2. LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL (PMI) 4

ARTICLE 3. PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE 4

ARTICLE 4. LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT 4

4.1. POUR LES ENFANTS 4
4.2. POUR LES ADULTES 5
4.3. LES RESPONSABILITÉS 5
4.4. HYGIÈNE ET SÉCURITÉ 6

Article 1. Organisateur

Agglo Pays d'Issoire, 20 rue de la liberté, BP 90162, 63504 Issoire Cedex.

Article 2. Partenaires

2.1. La CAF

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) subventionne la structure grâce à la prestation de service ordinaire. Elle finance également le fonctionnement de la structure par le bais d'une Convention Globale de Territoire (CTG). Une aide à l'investissement peut également être apportée à chaque nouvel équipement.

2.2. Le Conseil Départemental (PMI)

Le service départemental de Protection Maternelle Infantile (PMI) donne son avis sur l'ouverture des structures pour les moins de 6 ans et assure le contrôle et la vérification des conditions d'accueil. Le référent de secteur est un interlocuteur privilégié du gestionnaire du service pour toutes questions relatives aux règlementations, aux normes et au domaine médical entre autres.

Article 3. Présentation de la structure

RELAIS PETITE ENFANCE DE PLAUZAT
Rue du Foirail
63730 PLAUZAT
04 73 96 93 72
ram-coudes@capissoire.fr

L'un des objectifs du Relais petite enfance est d'offrir un cadre de rencontres et d'échanges aux professionnelles. Parmi les moyens mis en œuvre pour répondre à cette mission d'animation, des ateliers d'éveil collectifs sont mis en place sur notre territoire. Le présent règlement en fixe les modalités.

Les ateliers d'éveil sont ouverts aux enfants de 0 à 6 ans accompagnés de leur assistant maternel ou garde d'enfants à domicile. **Ils se déroulent de 9h30 à 11h30 pendant les périodes scolaires** :

- le lundi à Coudes,
- le mardi à Plauzat
- le vendredi à Neschers, Parent, Plauzat ou Sauvagnat-Sainte-Marthe.

Depuis 2014, un atelier d'éveil est ouvert également aux parents et leurs enfants, le mercredi à Coudes, Neschers, Parent ou Plauzat.

Les ateliers sont ouverts aux assistants maternels et aux gardes d'enfants à domicile qui dépendent du Relais Petite Enfance de Champeix.

Une souplesse des horaires est accordée afin de respecter le rythme des enfants (sieste des tout petits), mis à part pour les séances avec intervenants extérieurs où il est impératif de respecter les horaires.

La participation est libre et gratuite et se fait avec **l'autorisation des parents**. Accompagnés de leur assistant maternel ou garde d'enfants à domicile, les enfants peuvent venir partager un moment de découvertes avec d'autres enfants et adultes. C'est aussi un moment d'échange, de partage et de dialogue pour les adultes présents.

Article 4. Les règles de fonctionnement

4.1. Pour les enfants

La principale activité de l'enfant, dès les premiers mois, est le jeu. En jouant, il agit, il explore son environnement, il échange avec les autres, apprend à se connaitre.

Les « activités » proposées au relais petite enfance permettent l'éveil de l'enfant et sa socialisation. Pendant les temps collectifs, il va découvrir à son rythme le plaisir du jeu et s'acclimater peu à peu aux règles de la collectivité, tout en étant sécurisé par l'accompagnement et le soutien permanent de son assistant maternel ou garde d'enfants à domicile. Pour les plus grands, **une « activité » plus dirigée** favorisant certaines compétences (coordination œil main, habiletés motrices fines...) **peut être proposée mais elle n'est pas systématique et n'est jamais imposée.**

4.2. Pour les adultes

Pour rompre leur isolement, échanger des savoirs faire et des savoirs être.

La participation active des assistants maternels, gardes d'enfants à domicile **et leur investissement** pendant les temps d'animation **sont fortement souhaités**.

L'adulte référent est garant du bien-être de l'enfant, il veille à respecter ses choix, il ne fait pas à la place de l'enfant.

Il reste disponible pour l'enfant**, favorise les contacts entre les enfants et les autres adultes.**

Il n'impose pas la participation de l'enfant mais propose **en essayant de stimuler son intérêt pour les jeux proposés.**

Durant les ateliers, les assistants maternels et gardes d'enfants à domicile sont en observation professionnelle, guident les enfants et les encouragent.

4.3. Les responsabilités

L'animatrice du Relais petite enfance est là pour assurer le bon fonctionnement de ces ateliers, pour vous accueillir, vous permettre d'échanger et vous conseiller.

L'adulte accompagnant reste responsable de l'enfant pendant toute la séance et assure sa sécurité.
Les assistants maternels ou gardes d'enfants à domicile et le personnel du Relais petite enfance sont tenus à la discrétion professionnelle sur tout ce qu'ils peuvent apprendre dans l'exercice de leur profession tant sur les enfants qu'ils accueillent que sur leurs parents.

L'esprit d'équipe, d'entraide et de solidarité est le maître mot de ces temps. Ainsi des **propos désobligeants, des jugements** ou des **attitudes irrespectueuses** envers des parents, enfants ou collègues ou gestionnaires ne sont pas acceptés. De même un **langage correct** est demandé.

En cas de non-respect du règlement intérieur et/ou agression verbale ou physique de la part des usagers du Relais Petite Enfance (parents, assistant(e)s maternel(le)s), l'Agglo Pays d'Issoire se réserve le droit d'interdire l'accès au service.

L'Agglomération du Pays d'Issoire, agissant en tant que Responsable de traitement, traite les données collectées afin de gérer les demandes d'inscriptions, d'assurer le suivi des enfants, d'établir les éléments de facturation, etc.

La base légale du traitement est **l'exécution contractuelle**.

Les données personnelles vous concernant ne seront destinées qu'aux services et personnes habilités à les traiter, conformément aux finalités déterminées. Ces données peuvent également être communiquées aux sous-traitants habilités pour la réalisation des finalités du traitement (CAF, MSA, SDJES, PMI...).

Les agents du service Accompagnement des Jeunes de l'Agglo Pays d'Issoire ayant accès à vos données sont habilitées et tenues par une obligation de confidentialité.

Les données ne seront pas transférées en dehors de l'Union européenne.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018, vous pouvez accéder aux données vous concernant, et demander leur rectification ou leur effacement sous certaines conditions. Vous pouvez également obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous opposer à ce traitement pour un motif légitime. Vous pouvez exercer ces droits directement auprès du responsable de traitement à l'adresse : dpo@capissoire.fr

Si après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.

4.4. Hygiène et sécurité

Par mesure d'hygiène, enfants et adultes se déchaussent et apportent des chaussons.

Lorsqu'un **enfant** est **malade** ou présente une maladie contagieuse, **il ne pourra être admis** lors des ateliers d'éveil afin de garantir son bien-être et celui des autres.

Les parents autorisent l'assistant maternel ou l'animatrice du Relais petite enfance à photographier ou à filmer leur enfant dans le cadre des ateliers d'éveils pour des panneaux d'exposition, des articles concernant l'activité du Relais petite enfance.

Les ateliers à thème et rythme bien spécifique feront l'objet d'une programmation à part.

Ce règlement pourra être modifié selon les besoins ou nécessités du service.

La fréquentation du Relais petite enfance suppose la connaissance et l'approbation du présent règlement par l'assistant(e) maternel(le)/ garde d'enfants à domicile.

Fait à Plauzat, le 29/09/26

Certifié exécutoire compte-tenu de la délibération n° 2026/01/08-AJ du 23 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président.

Pour le Président Bertrand BARRAUD
et par délégation,
La 12ème Vice-Présidente,
Marie-Laure MASSARDIER

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION * AGGLO PAYS D'ISSOIRE *

Communauté d'agglomération **Agglo Pays d'Issoire**
Direction accompagnement intergénérationnel
Service accompagnement des jeunes
20 rue de la Liberté – BP 90162 – 63504 ISSOIRE CEDEX

Tél. 04 15 62 20 02
adj@capissoire.fr

Site internet de l'Agglo Pays d'Issoire : https://www.capissoire.fr/

Adresse du portail famille : https://enfancejeunesse.capissoire.fr

AGGLO
PAYS
D'ISSOIRE